

**COMMUNE DE
LIVAROT PAYS D'AUGE**

**DÉCISION DE RETRAIT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC PRESCRIPTIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie le :
Date de transmission au contrôle de légalité :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande déposée le 16/08/2022 Complétée le 14/09/2022	N° PC 014 371 22 00036
Par : Monsieur ESPOSITO Giovanni Demeurant : 567 route de Friscoriot Pour : Cheffreville Tonnencourt 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE Travaux sur construction existante : Extension d'une maison d'habitation Sur un terrain sis : 567 route de Friscoriot Cheffreville Tonnencourt 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE Parcelles : A 366, A 231 à A 233, A 247, A 248	Surface de plancher existante : 64 m ² Surface de plancher créée : 43,64 m ² Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu les pièces complémentaires déposées le 14/09/2022,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Livarot approuvé le 27/06/2013, modifié le 10/06/2015 et le 28/06/2018 et révisé le 28/03/2019,
Vu le règlement de la zone A du PLUi du Pays de Livarot,
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2017,
Vu le permis de construire susvisé, accordé en date du 06/10/2022,
Vu la demande d'annulation du permis de construire susvisé par M. ESPOSITO, en date du 26/08/2024,

ARRÊTE

ARTICLE UN : le permis de construire susvisé est annulé.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 09.09.2024

Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR

Michel Piffard

Le Maire-Adjoint,
Chargé de l'Urbanisme
Michel PIFFARD

OBSERVATIONS:

- Taxes : une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'État compétents en la matière pour l'annulation des taxes d'urbanisme attachées au Permis de Construire.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.